



*LabCAP48 with CBC*  
RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

---

Dans le texte ci-après, CAP48 sera dénommée « l'opération » et l'asbl demanderesse « l'association ».

## 1. Publics cibles

L'opération a pour vocation statutaire de soutenir divers projets, ayant le statut juridique d'association sans but lucratif ou de fondation d'utilité publique (sauf les fondations qui se limitent à l'activité de récolte de fonds). Ne sont pas éligibles les sociétés commerciales et les institutions créées et dirigées par les pouvoirs publics.

CAP48 finance toute structure ou initiative favorisant le vivre-ensemble ou œuvrant au bien-être et à l'inclusion des personnes handicapées et des jeunes en difficulté, ainsi que les associations du secteur du handicap et de l'aide à la jeunesse.

## 2. Axes d'intervention de CAP48

Cet appel à projets vise à :

- Favoriser l'émergence de projets innovants pour améliorer le quotidien et l'inclusion des personnes handicapées et des jeunes en difficulté.
- Favoriser la recherche de nouveaux modes de financement via entre autres l'activation des réseaux sociaux.

Par projet, nous entendons la création de nouvelles associations avec une activité innovante (start-up), mais aussi le lancement de nouveaux outils ou de nouvelles actions au sein d'associations déjà existantes.

Les projets financés doivent concerner des associations actives en Fédération Wallonie-Bruxelles.

### **3. Demandes d'intervention des associations**

L'association complètera le dossier de candidature en précisant le montant souhaité, via l'appel à projets électronique téléchargeable sur le site [www.cap48.be](http://www.cap48.be).

Lors de l'inscription, l'objectif de la collecte ne peut excéder 12.000 €. Ceci n'empêche pas une collecte finale supérieure en cas de forte mobilisation de l'association.

L'association devra obligatoirement présenter une copie de ses statuts.

### **4. Procédure**

#### **A. L'appel à projets**

Sur base des candidatures déposées, CAP48 prend une décision quant aux associations qui bénéficieront d'un financement et leur donne l'autorisation d'utiliser la plateforme de financement participatif pour mobiliser les donateurs.

Les critères sont les suivants :

- Le projet doit avoir pour public cible les personnes handicapées ou les jeunes en difficulté ;
- Le projet doit démontrer une réelle efficacité sur le terrain, en proposant un projet inclusif ou des solutions pour les personnes handicapées ou les jeunes en difficulté ;
- Le caractère innovant du projet sera valorisé ;
- L'association doit démontrer sa capacité à mener toute mobilisation digitale à bien en actionnant son réseau ;
- L'association ne peut répondre à l'appel à projets pour couvrir des frais de gestion ;
- La proximité et l'ancrage local du projet sont indispensables.

#### **B. L'opportunité de participer à une collecte de fonds**

Un accès à la plateforme de crowdfunding est donné pour chaque dossier éligible.

L'association s'engage à mobiliser ses contacts et à ne pas engager ses fonds propres pour atteindre l'objectif de la candidature.

Tout don supérieur ou égal à 40€ fera l'objet d'une attestation fiscale octroyée par CAP48.

#### **C. L'octroi d'un subside**

CAP48 et CBC s'engagent à octroyer ensemble une enveloppe globale totale annuelle de 60.000€ répartie sur deux vagues.

Les dons reçus via la plateforme de crowdfunding sont la propriété de CAP48. La totalité de ces dons sera affectée par le Conseil d'Administration de CAP48 aux associations participantes tenant compte de :

- La requête du donateur

- La motivation et la mobilisation de l'association

Par ailleurs, CAP48 et CBC attribueront dans les limites de l'enveloppe globale totale annuelle un financement supplémentaire à toutes les associations participantes s'étant mobilisées sur la plateforme. Le montant attribué sera dépendant de leur rapidité à atteindre les 50% de leur objectif :

- Les 4 premières associations recevront un bonus équivalent à ces 50% ;
- Les 4 suivantes recevront un bonus représentant 25% de leur objectif ;
- Les autres associations (ayant atteint ou pas la moitié de leur objectif) recevront un bonus égal à la somme collectée, avec un maximum de 500€.

Toute démarche s'apparentant à de l'autofinancement n'est pas autorisée. Dans ce cadre, les montants significatifs visant à bénéficier du financement supplémentaire de CAP48 et de CBC ne pourront être pris en considération.

L'association peut rentrer une demande de financement via cet appel à projets et introduire un dossier dans le cadre de l'appel à projets classique CAP48 pour autant qu'il ne s'agisse pas du même projet.

Si une association n'atteint pas le montant minimum de 10 % de son objectif, le don sera considéré comme un don ordinaire à CAP48 et réaffecté selon les procédures classiques des appels à projets.

## **5. Calendrier**

L'appel à projets est ouvert 2 fois par an.

La prochaine session démarre le 13 août 2018 :

- Appel à candidatures : 13 août au 6 septembre 2018
- Collecte de dons : 19 septembre au 31 octobre 2018

La clôture de la collecte de dons étant fixée au 31 octobre 2018, tout don versé après cette date sera considéré comme un don ordinaire à CAP48 et réaffecté selon les procédures classiques des appels à projets.

## **6. Participation de l'association au déroulement des campagnes de CAP48**

Chacune des associations bénéficiaires accepte de participer aux actions de communication au profit de l'opération et s'engage à faire mention du soutien dans le cadre de ses relations publiques en y apposant le logo.

## **7. Modalité de réception du financement**

La liquidation des montants octroyés à l'association s'effectuera selon les modalités ci-après :

- **Pour du renforcement de personnel :**

La 1ère tranche sera versée dès réception de la convention signée pour un montant équivalent à 75% du budget octroyé par CAP48 sur le compte de l'asbl.

La 2nde tranche de 25% sera versée sur le compte de l'asbl, à la clôture de l'action, après réception du rapport de clôture composé d'un compte-rendu du projet ainsi que d'un tableau récapitulatif des dépenses, des pièces justificatives s'y référant et des photos.

Ce rapport devra être adressé à CAP48 dans le semestre qui suit la clôture de l'action.

Si au terme de la convention, un solde débiteur subsistait dans le chef de l'association, celle-ci s'engage à le rembourser à CAP48.

- **Pour de l'investissement matériel (travaux, rénovation, équipement) :**

Les subsides seront versés aux entrepreneurs, vendeurs ou fournisseurs désignés par l'association bénéficiaire sur le vu des factures originales à son nom et se rapportant à l'exécution du projet pour lequel le subside lui a été accordé. Il ne sera accordé aucun versement pour des acomptes.

- **Pour l'achat d'un véhicule :**

Dans le cas d'acquisition de véhicules, CAP48 financera uniquement des véhicules VW sur base d'un partenariat qui prévoit des ristournes particulières et supplémentaires pour CAP48.

Les subsides seront versés à VW (D'leteren) sur le vu des factures au nom de l'association et se rapportant à l'exécution du projet pour lequel le subside lui a été accordé.

## **8. Contrôles de la bonne utilisation des subsides**

L'association s'engage à utiliser les fonds octroyés selon les modalités précitées.

Dans l'éventualité où les frais inhérents à la présente action viendraient à être subsidiés d'une autre façon, l'intervention de CAP48 serait diminuée afin que la totalité des différents subsides n'engendre pas une prise en charge des dépenses supérieure à 100%.

L'association autorise CAP48 et les représentants du SPF Finances, s'ils en font la demande, à procéder à une ou à des visites sur place afin de s'assurer de l'utilisation adéquate des subsides alloués.

L'opération procèdera au recouvrement immédiat de toute somme versée par elle à l'association bénéficiaire qui n'aurait pas respecté les termes de la convention.

## **9. Acceptation du règlement**

La validation du document de candidature implique l'approbation du présent règlement par les mandataires de l'association bénéficiaire.

## **10. Clause juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'application du présent règlement et à l'appel à projets lancé par l'opération sera soumis au droit belge et tranché par les Tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles.